



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2022-21

ADMISSION EN PREMIÈRE ANNÉE SESSION 2022

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de l'éducation notamment les articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques doté d'un statut d'établissement administratif rattaché à une université ;

Vu la convention pour l'organisation de l'admission en première année entre les Instituts d'Études Politiques d'Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse en date du 24 novembre 2021 ;

Vu le règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Maser – Cursus Général » des Instituts d'Études Politiques du Réseau ScPo pour la session 2022 approuvé par la délibération n°11-20211206 du Conseil d'administration du 6 décembre 2021 et modifié par l'arrêté n°2022-16 du 24 février 2022 relatif à l'adaptation du règlement ;

ARRÊTE

Article 1er : Le nombre de places ouvertes à l'examen d'entrée commun en première année du diplôme (session 2022) est de 230 pour l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Article 2 : 190 places sont ouvertes sur le campus de Lyon, 40 places sont ouvertes sur le campus de Saint-Étienne.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Lyon le 11 avril 2022

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL